

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 FEVRIER 2019

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, FOURCADE Patrick, LASCOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MAUBOULES Mailys, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien

Absents excusés: BERGEREAU Aurélien, GROS Jean-Philippe, MASCARAS Daniel, PALETOU Françoise

Secrétaire de séance : Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie

Ordre du jour:

- 1-Approbation du PV de la séance du 08 Janvier 2019
- 2-Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales
- 3-Transfert de l'orchestre de Pau Pays de Béarn à la communauté d'agglomération
- 4-Suppression et aliénation du chemin rural dit « du bois de Céré » - Enquête publique
- 5-Groupement de commandes pour l'achat de panneaux
- 6-Approbation du rapport de la CLECT
- 7-Demande de DETR pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie
- 8-Demande de fonds de concours pour les travaux de la salle associative
- 9-Participation aide financière cantine scolaire
- 10-Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

## **1-Approbation du PV de la séance du 08 janvier**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2.Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales**

L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Mieu de Béarn. Dès lors, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre issu de la fusion disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre. Par délibération n°19 du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a ainsi étendu l'exercice de la compétence Assainissement à l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2018.

A cette date, la doctrine administrative qui prévalait, découlant d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, n°349614), considérait que la compétence Assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines (Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 18 septembre 2017 - NOR : INTBI718472N). Les EPCI-FP compétents en matière d'assainissement devaient donc assurer la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire, la

nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :

- Établir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Recenser les dysfonctionnements et proposer des aménagements à même d'y remédier,
- définir, en application de l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les limites de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Examiner les modalités de financement de cette compétence qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financée par les redevances d'assainissement.

Cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines a toutefois été modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est :

- explicitement distincte de la compétence Assainissement,
- facultative jusqu'au 1er janvier 2020 et obligatoire ensuite.

Il s'en suit que, si une Communauté d'Agglomération est actuellement compétente en matière d' « assainissement » sans plus de précision, cette compétence ne comprend plus que l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État précitée.

La CAPBP étant placée dans cette situation, elle n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 3 août 2018.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de continuer d'exercer cette compétence, il a été proposé, par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, de la lui transférer, à titre facultatif, sans attendre le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 3 janvier 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3. Transfert de l'orchestre de Pau Pays de Béarn à la communauté d'agglomération**

Créé en 2002 par la Ville de Pau, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), dirigé par Fayçal Karoui, développe un projet culturel et artistique ambitieux ayant permis de donner à la musique classique sa place légitime dans le sud Aquitain et de placer

l'émotion musicale à la portée de tous les publics.

Depuis plus de 16 ans, l'OPPB apporte, par ses programmations où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents, une exigence artistique élevée aussi bien destinée à un public familier des auditoriums et de l'univers classique qu'accessible à un public néophyte ou culturellement éloigné de la musique symphonique.

L'OPPB a ainsi conçu et mis en œuvre un projet éducatif majeur en invitant et en préparant les scolaires aux répétitions générales. Il crée des opéras pour et par les enfants scolarisés en zone sensible. Il propose des concerts gratuits pour les étudiants, et intervient chaque saison à la maison d'arrêt et en milieu hospitalier. Il produit des spectacles appelés « Sons et Brioches » pour le public familial ainsi qu'un conte musical avec les écoles primaires. Une des actions les plus emblématiques de médiation culturelle portée par l'OPPB, s'intitule «l'Orchestre prend ses quartiers». Ce projet a pour ambition, depuis 2010, de fédérer les habitants et les forces vives autour d'un projet culturel. Cette volonté se traduit par la création d'un événement annuel participatif au sein d'un ou plusieurs quartiers palois. Il invite sur une même scène musiciens professionnels et artistes amateurs autour de la pratique artistique.

La volonté de l'OPPB est également de proposer la musique de notre temps, au travers de commandes auprès des plus grands compositeurs actuels. Depuis 2002, à chaque concert symphonique, une œuvre de musique nouvelle est présentée en présence du compositeur. Des clés d'écoute sont délivrées par le chef d'orchestre. Plusieurs d'entre eux ont été accueillis en résidence ou invités à Pau : Edith Canat de Chizy, Pascal Zavarro, Guillaume Connesson, Zad Moutaka, Philippe Hersant, René Bosc, Thierry Escaich, Gabriel Prokofiev.

L'OPPB aujourd'hui c'est plus de 74 concerts programmés et produits dont 25 dans le cadre du festival participatif "L'Orchestre s'éclate", 4 créations mondiales dont 2 à destination du jeune public, 5 000 scolaires concernés par le projet éducatif, 20 artistes amateurs et 55 bénévoles associés dans le cadre de l' «Orchestre prend ses quartiers», 15 partenaires sociaux, culturels et institutionnels majeurs du territoire (MJC, Centres sociaux, Hôpital, EHPAD, bailleurs sociaux..), 64 425 spectateurs payants dont plus de 9 000 au Concert du Nouvel An, 3 200 spectateurs lors des tournées (Espagne 2016/2017 - San Sébastian et Pampelune), 2 167 abonnés (saisons symphonique, musique de chambre, découverte) sans compter l'implication dans le projet d'orchestre pour jeunes El Camino (environ 200 enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif).

S'il est aujourd'hui fortement ancré sur le territoire palois, l'OPPB s'est fait connaître et reconnaître bien au-delà des frontières de la Ville de Pau. Les projets de sensibilisation des publics et de médiation artistique développés dans le cadre de ses saisons musicales ainsi que la production de concerts participent au rayonnement et à l'attractivité de Pau mais bien plus largement de toute l'agglomération paloise et du Béarn. Il constitue un outil de promotion, de production et de diffusion culturelles singulier et sans équivalent sur le territoire.

Afin de poursuivre son développement, l'Orchestre doit désormais changer d'échelle pour lui permettre d'affirmer encore davantage son ancrage sur le territoire et son rayonnement au-delà du périmètre de la Ville de Pau. C'est en conscience de cette situation que son transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 et, ce pour plusieurs raisons :

1. le dimensionnement communautaire de l'OPPB s'avère tout d'abord déjà effectif, du point de vue de son ancrage sur l'agglomération :

- la provenance du public dépasse, en effet, très largement les seuls habitants de la

Ville de Pau. 51 % des 2 167 abonnés de la saison 18/19 résident sur les autres Communes de la CAPBP ou proviennent de communes hors CAPBP ;

- la provenance des scolaires dépasse déjà les seules écoles paloises. Au titre de l'année 2017/2018, 69 % des enfants proviennent d'écoles paloises et 31% de communes de la CAPBP hors Pau ;

- l'OPPB bénéficie également depuis 13 ans du mécénat du tissu économique local, fédéré au sein de l'association « Club Concert'O ». Près de la moitié des entreprises adhérentes à ce réseau de mécènes sont implantées sur d'autres communes que la Ville de Pau.

2. le dimensionnement communautaire de l'OPPB correspond également à une réalité en terme de rayonnement et d'attractivité de l'agglomération :

- l'OPPB est en effet amené à se produire sur différentes scènes nationales et internationales à l'invitation de nombreux festivals et autres salles prestigieuses comme le Festival Présences de Radio France, la Folle Journée de Nantes et de Tokyo, la Philharmonie de Paris ou encore le Festival International de piano de La Roque d'Anthéron. Il est régulièrement amené à donner des concerts à l'étranger en Espagne (San Sebastien, Pampelune, Logrono), au Maroc, au Japon et, en 2015, au Brésil et en Tunisie. Localement, l'OPPB est invité en région à l'occasion de concerts à Bordeaux en partenariat avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il a également investi les territoires du département tels que Monein, Mourenx, Lacq, et hors région à Tarbes en partenariat avec la Scène Nationale le Parvis. Il a été l'invité des festivals comme le Festival Musique en côte Basque, le Festival d'Art sacré de Lourdes ainsi que Festival Le Temps d'Aimer à Biarritz en partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz ;

- l'OPPB a tissé de nombreux partenariats avec des structures nationales (Opéra de Paris, Opéra de Bordeaux, Philharmonie de Paris, Fondation Total, etc.). Il co-commande des œuvres avec des orchestres nationaux (Radio-France, Orchestre National de Lorraine, Orchestre National de Bordeaux, Orchestre Nationale du Capitole de Toulouse, Musique Nouvelle en liberté, etc.) Ses concerts ont donné lieu à de nombreuses captations radio et audiovisuelles (Radio Classique, France Musique, France Télévision, Arte, etc.) ;

- le directeur musical est régulièrement invité dans les grandes maisons européennes (Opéras de Vienne, Copenhague, Paris, Bruxelles, Orchestres nationaux en France et à l'étranger), tissant ainsi un réseau important avec les grands solistes invités à Pau, ainsi que les compositeurs ;

- le club de mécènes comprend des grandes entreprises nationales (Total, Safran, Euralis, Toray, Eiffage, Crédit Agricole, etc.).

3. Le transfert permettra de conforter l'OPPB en tant qu'outil de développement territorial avec pour ambition de :

- s'affirmer encore davantage au-delà du périmètre local ;

- développer les actions de médiation, en particulier en direction des scolaires de l'Agglomération ;

- contribuer à la mise en réseau des enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en renforçant notamment le partenariat et les complémentarités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 6 décembre 2018, pour se prononcer sur le transfert

proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes.

Le service transféré est à ce jour organisé sous la forme d'une régie municipale autonome sans personnalité morale. Elle dispose, indépendamment des musiciens recrutés par voie de contrats à durée déterminée d'usage, de 10 agents statutaires outre un Directeur musical en contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4- Suppression et aliénation du chemin rural dit « du bois de Céré » - Enquête publique**

Mme Le Maire expose à l'assemblée qu'une portion du chemin rural dit du Bois de Céré n'est plus utilisée depuis très longtemps. Il propose de la supprimer et de l'aliéner au profit du propriétaire riverain, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal

**DÉCIDE** le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du Bois de Céré, Au profit du propriétaire riverain.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5-Groupement de commandes pour l'achat de panneaux**

Le marché de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien d'équipements de signalisation verticale arrivera à échéance en juin 2019. Il convient donc de le relancer dès le premier trimestre 2019.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fourniture, d'installation et d'entretien d'équipements de signalisation verticale pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Jalonnement directionnel
- Signalisation d'information locale,
- Panneaux de Police,
- Fourniture de panneaux de rue et de numéro d'habitation

- Fourniture d'équipements de signalisation temporaire
- Fourniture de RIS

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de BOUGARBER au groupement de commandes permanent pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'équipements de signalisation verticale

**ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

**Approuvé à l'unanimité**

## **6-Approbation du rapport de la CLECT**

Madame le Maire rapporte que le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) a notifié le rapport final de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) reprenant :

- les montants des charges transférées dans chaque domaine de transfert,
- les nouveaux montants d'attribution de compensation de la Commune au titre de l'exercice 2018
- les montants d'attribution de compensation provisoire 2019 avant la prise en compte des nouvelles charges qui seront transférées en 2019.

Ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal. Madame le Maire expose la synthèse du rapport avec en particulier le détail concernant la Commune, puis elle demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame HAU Corinne, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) du 12 décembre 2018.

CONSIDÉRANT :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP),

établissement public de coopération intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;

- que la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) s'est réunie le 12 décembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du processus de fusion au 1er janvier 2017 et de fixer les montants des charges transférées dans chaque domaine de transfert ;

- que le rapport de la CLECT joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés ;

- que l'application de cette méthode conduit à un montant définitif net total de l'attribution de compensation versée à la Commune de BOUGARBER de 43 230.93€

- que la synthèse des propositions d'évaluation des charges transférées par la CLECT conduit à un versement d'attributions de compensation définitif de 22 368.761.92 € sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) en 2018 ;

- que le montant d'attribution de compensation provisoire 2019 avant prise en compte de nouvelles charges qui seront transférées en 2019 s'élève à 25 931 244,92€ sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) dont 43 230.93€ pour la Commune de BOUGARBER.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT du 12 décembre 2018 joint en annexe,

- **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget 2019.

**Approuvé à l'unanimité**

### **7-Demande de DETR pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie**

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'entreprendre des travaux pour la défense extérieure contre l'incendie (installation de 8 nouveaux poteaux incendie et mise en place d'une ouverture automatisée de la vanne de sectorisation au centre bourg).

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 40% du montant total de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver ce projet, et de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 40% du montant total de la dépense pour la réalisation des travaux pour la défense extérieure contre l'incendie.

**DONNE** pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité**

## **8-Demande de fonds de concours pour les travaux de la salle associative**

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre du fonds de concours peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de rénovation de la salle associative.

Les travaux consistent à aménager la salle des associations déjà existante mais devenue trop vétuste et trop exigüe. Les travaux comprendront la réalisation de sanitaires aux normes PMR, d'un bar et de rangements. L'objectif de ce projet est de pouvoir proposer aux administrés un lieu de vie public commun où se dérouleraient diverses activités organisées par les différentes associations de la commune (arts plastiques, jeu de cartes, gym, théâtre...)

Le plan de financement pour ledit projet s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>
Travaux de rénovation intérieure (menuiserie, carrelage, plâtrerie, électricité, plomberie)  Coordonnateur SPS	29 731.00 €  1 565.00 €	Communauté d'agglomération (FDC) 20%	6 259.20 €
		DETR 25 %	7 824.00 €
		Conseil Départemental (30%)	9 388.80 €
		Autofinancement 25 %	7 824.00 €
<b>Total HT</b> <b>TVA</b> <b>Total TTC</b>	<b>31 296.00 €</b> <b>6 259.20 €</b> <b>37 555.20 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 296.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) à hauteur de 20% de la somme totale des travaux auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé

**Approuvé à l'unanimité**



## **9-Participation aide financière cantine scolaire**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'aide exceptionnelle, déposée en Mairie par M. et Mme WEISS Daniel, domiciliés 30, chemin Dourrou à BOUGARBER. : En effet, sans emploi, ils demandent une aide pour les frais de cantine scolaire de leur enfant WEISS Naïski

L'aide demandée concerne les mois de Janvier à Juillet 2019

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE** que la prise en charge s'effectuera comme suit :

- participation de la commune de BOUGARBER : .....1,00 € par repas
- participation du Conseil Départemental :.....1,30 € par repas
- participation de la famille : .....1 ,00 € par repas

Le paiement s'effectuera sur factures et présentation du titre de recette correspondant

## **10-Questions diverses**

### **- Maison de l'habitat**

Une permanence regroupant les diverses missions de la maison de l'habitat sera mise en place dans les locaux de l'ex communauté de communes du Mieu de Béarn. Elle permettra d'orienter les personnes sur les questions d'économie d'énergie et les diverses aides existantes

### **- SACPA**

Un contrat de prestations de service entre la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal, fourrière animale) et l'Agglo a été signé.

La gestion des animaux trouvés errants et la mise en œuvre des mesures permettant de lutter contre la divagation des animaux relèvent désormais de la compétence de l'Agglo.

Sur la demande du responsable, la SACPA intervient pour assurer :

- La capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats, autres).

### **- Projet de Madame Sabina Muguerra : enquête sur la création d'un centre d'accueil libre**

Le conseil municipal ne s'oppose pas à la diffusion de l'enquête présentée par Mme Muguerra aux habitants de la commune, mais ne souhaite pas être associé à cette étude.

## **2- Point sur la salle des associations :**

- Suite à la délibération des offres voici la liste des artisans retenus

- \* Electricité pour 6041,00 € HT: Entreprise Activ Energie à Sauvagnon
- \* Plomberie pour 2446,00 € HT : Entreprise Braga à Serres Castet
- \* Isolation pour 8382,41 € HT : Entreprise Mathieu à Lons
- \* Menuiserie pour 7995,13 € HT: Entreprise Sarthou à Morlaas
- \* Carrelage pour 4867,18 € HT : Entreprise Buso à Poey de Lescar

- \* Coordonnateur SPS pour 1035.00 € HT : Entreprise 2CS à Lescar
- \* Diagnostic amiante pour 375.00 € HT : Entreprose 2CS à Lecar

Total : 31 141.72 € HT, Subventionné à hauteur de 50 %

Les travaux débuteront dans 5 semaines.

Monsieur Lassus-Liret suivra les travaux.

#### **- Ecole : Changement induits passage à 4 jours**

Le conseil d'école a voté en faveur des 4 jours. La validation par l'inspecteur d'Académie interviendra en Mai

#### **- Eclairage du terrain de pétanque pour une remise aux normes.**

Une étude du SDEPA est en cours

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.